

BURKINA FASO

*Unité – Progrès – Justice*

---



DECLARATION LIMINAIRE DU BURKINA FASO A L'EXAMEN DU  
SEPTIEME RAPPORT PERIODIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES  
FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES  
(CEDEF)

GENEVE, Palais des Nations 24 Octobre 2017

**Prononcée par madame Laure ZONGO/HIEN,**

Ministre de la femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille

**Madame la Présidente,  
Distingués membres du Comité,**

J'ai l'insigne honneur de présenter devant votre auguste Comité, le septième rapport périodique du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Je voudrais, avant tout propos, vous traduire toute l'importance que le Burkina Faso accorde à l'effort déployé dans la lutte pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cet exercice constitue un temps fort dans la mobilisation de toutes les parties prenantes et dans le rappel de la responsabilité commune de protéger et de promouvoir les droits des femmes.

La délégation que je conduis ce jour est composée de représentants de la Mission permanente du Burkina Faso à Genève et des ministères principalement concernés par les questions relevant de la femme.

Aussi, voudrais-je en son nom, remercier le Secrétariat du Comité pour les dispositions prises en vue de la préparation et de la présentation de notre rapport.

Ma délégation se réjouit de la tenue de la présente session du Comité qui est le lieu pour tous les membres d'exposer les problèmes vécus, de faire un bilan et d'envisager des perspectives d'avenir.

**Madame la Présidente,**

**Distingués membres du Comité,**

Le Burkina Faso a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), le 28 novembre 1984 par décret N° 84- 468/CNR/PRES/REC du 28 novembre 1984, sans réserve et son adhésion est devenue effective le 14 octobre 1987. Il a également ratifié son protocole facultatif, le 26 juillet 2005. Par ces actes, notre pays s'est engagé à œuvrer pour l'amélioration de la situation et des conditions de vie des femmes.

Depuis la ratification de la CEDEF, le Burkina Faso n'a cessé de faire des efforts pour se conformer à son obligation relative à la présentation de ses rapports au Comité. En rappel, notre pays a présenté au Comité à sa 47<sup>e</sup> séance son sixième rapport. Conformément à ses obligations découlant de l'article 18 de la Convention, il a soumis le présent rapport couvrant la période 2007 à 2013 qui rend compte des mesures prises pour donner effet aux dispositions de cet instrument et de son protocole facultatif.

**Madame la Présidente,**  
**Distingués membres du Comité,**

Ce rapport a été élaboré suivant un processus participatif et inclusif par un Comité intersectoriel impliquant les institutions publiques et les organisations de la société civile. Ce processus a abouti à la validation du projet de rapport par un atelier national et son adoption définitive par le Conseil des ministres du 22 avril 2015.

Le présent rapport soumis pour examen au Comité, rend compte des progrès réalisés par le Burkina Faso pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, depuis son dernier passage en 2010. Élaboré conformément aux directives du Comité, le septième rapport est structuré en trois grandes parties :

- la première fournit des informations générales sur le Burkina Faso ;
- la deuxième rend compte des mesures législatives et réglementaires ainsi que des politiques et programmes adoptés par le Burkina Faso ;
- et la troisième partie décrit la mise en œuvre des recommandations faites par le Comité au Burkina Faso.

**Madame la Présidente,**  
**Distingués membres du Comité,**

Depuis l'adoption du septième rapport en 2015 en Conseil des ministres, le Burkina Faso a fait des efforts pour donner effet aux dispositions de la Convention à travers la prise de mesures en vue d'améliorer le cadre normatif et institutionnel des droits de la femme, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de plans et politiques de développement.

Au titre du cadre normatif, au niveau national des textes législatifs ont été adoptés dont les plus récents portent sur :

- le régime pénitentiaire au Burkina Faso ;
- la protection et la promotion des droits des personnes âgées;
- la prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes ;
- le régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso ;
- le statut général de la fonction publique d'Etat ;
- le bail d'habitation privée au Burkina Faso ;
- la protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger ;
- l'organisation de l'assistance judiciaire au Burkina Faso.

Au titre des politiques, plans, programmes et stratégies qui participent à la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes, on peut citer :

- le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020 dont l'axe 2 porte sur le développement du capital humain et l'objectif stratégique 2.4 qui vise la promotion de l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les femmes ;
- la Stratégie nationale de promotion et de protection de la jeune fille 2017-2026, assortie d'un plan d'action 2017-2019 ;
- le Plan stratégique national de promotion de l'élimination des Mutilations Génitales Féminines pour la période 2016-2020 ;
- la Stratégie nationale de prévention et d'élimination de mariage d'enfants au Burkina Faso pour la période 2016-2025 ;
- la Stratégie Nationale d'Accélération de l'Education des Filles (SNAEF) pour la période 2012-2021 ;
- la stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat féminin adoptée en juin 2015 ;
- le programme intégré d'autonomisation économique des femmes adopté pour la période 2016- 2020.

Au plan institutionnel, ces différents plans, programmes et stratégies sont mises en œuvre par les ministères concernés dont le Ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille qui en assure la coordination avec l'appui et le suivi des acteurs nationaux, des Organisations non gouvernementales et des partenaires techniques et financiers.

La Commission nationale de suivi de la mise en œuvre des engagements du Burkina Faso en faveur des femmes (CNSEF) qui est un outil opérationnel de suivi connaît un fonctionnement régulier depuis sa création en 2008.

De même, la commission nationale des droits humains (CNDH), placée sous la coordination du Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique, assume un mandat très large en matière de promotion, de protection et de défense des droits humains.

**Madame la Présidente,  
Distingués membres du Comité,**

D'importantes mesures spéciales telles que prévues par la CEDEF ont été prises dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'économie, de l'emploi, de la politique, et de la formation professionnelle pour améliorer le bien-être des femmes. En outre, des actions tendant à réduire les disparités et inégalités que vivent les femmes rurales ont été entreprises.

En matière de promotion et protection des droits de la femme et d'élimination des préjugés et des pratiques coutumières (article 5), mon pays a entrepris de nombreuses actions en vue de protéger les femmes contre les Violences familiales/conjugales, les mariages forcés/précoces, le Harcèlement sexuel, la pratique des Mutilations Génitales Féminines (MGF).

La lutte contre ces pratiques s'est menée à travers des formations, des sensibilisations à l'endroit de la population ou de groupes spécifiques et des rencontres de concertation avec toutes les couches sociales. De même, les contrevenants à la loi dans les domaines précités ont fait l'objet de sanctions.

Relativement aux Mariages forcés/précoces, la Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants au Burkina Faso (2016-2025) a été adoptée en novembre 2015. Cette stratégie a pour vision de « faire du Burkina Faso, à l'horizon 2025, un pays où le mariage d'enfants sous toutes ses formes est éliminé ».

La mise en œuvre du programme intitulé « promouvoir un environnement protecteur pour les adolescents (es) victimes ou à risque de mariage d'enfants (2011-2016) » a permis de réduire la pratique avec la contribution de tous les acteurs.

En ce qui concerne les violences conjugales et familiales, l'une des initiatives la plus importante est la mise en œuvre d'un Programme Conjoint Gouvernement Système des Nations-unies de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles 2014-2015. En outre, la création d'un centre de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre a permis d'engranger des résultats satisfaisants avec une offre de service d'écoute conseils, de prise en charge intégrée des victimes de violences.



Au titre des Mutilations Génitales Féminines, les actions se poursuivent avec la mise en œuvre d'un nouveau plan stratégique national de promotion de l'élimination des MGF 2016-2020. Des condamnations judiciaires sont de plus en plus prononcées et la prise en charge des séquelles de l'excision est une réalité.

En ce qui concerne les personnes exclues et les personnes âgées, des mesures spécifiques ont été adoptées à leurs profit afin d'améliorer leurs conditions. Les articles 43 et 45 de la loi portant protection et promotion des droits des personnes âgées sanctionnent respectivement tout coupable d'abandon et/ou d'exclusion sociale de personne âgée et tout coupable d'exclusion sociale sur une personne âgée par allégation de sorcellerie.

Aussi, l'article 12 de la loi 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes punit-il d'une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans et d'une amende de 600 000 à 1 500 000FCFA ou de l'une de ces deux peines, quiconque chasse, renvoie, rejette ou inflige des mauvais traitements à une fille ou à une femme accusée ou soupçonnée de sorcellerie.

Dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes, le gouvernement mène des activités de prévention, de prise en charge et de réhabilitation ou d'insertion des victimes. Les travaux des comités de vigilance et de surveillance mis en place au niveau national et local ont permis d'identifier et de soustraire en 2016,

1442 personnes victimes de traite. Ces victimes bénéficient d'une prise en charge intégrée et des mesures sont initiées pour faciliter leur réinsertion sociale telles les formations professionnelles, l'appui en Activité Génératrice de Revenu ou la réinscription scolaire.

**Madame la Présidente,**

**Distingués membres du Comité,**

Le Burkina Faso prend toutes les dispositions nécessaires pour le développement et l'épanouissement des femmes.

S'agissant des articles 7 et 8 relatifs à la participation de la femme à la vie politique et publique, des efforts sont fournis notamment à travers des plaidoyers et la relecture en cours de la loi sur le quota genre en vue d'améliorer la représentativité des femmes dans la vie politique et publique. En termes de statistiques, nous comptons sept (07) ambassadeurs femmes sur trente-deux (32), sept (7) femmes ministres sur vingt-neuf (29), quinze (15) femmes députés sur cent vingt-sept (127), trois (3) femmes présidentes d'institutions sur six (6), quatre (4) femmes Gouverneurs de régions sur treize (13).

Des formations ont été initiées au profit du caucus genre de l'Assemblée nationale sur la budgétisation sensible au genre. Par ailleurs, la mise en place en 2015, des coordinations des organisations féminines du Burkina Faso avec une allocation

budgétaire pour leur fonctionnement, témoigne de la volonté de structuration et d'organisation de la part de l'Etat.

Relativement aux questions de la nationalité de la femme (article 9), elles sont réglementées par le Code des personnes et de la famille (CPF) qui accorde les mêmes droits à la femme et à l'homme (Article 140 et suivants.).

S'agissant de l'éducation (article 10), le Burkina Faso a adopté le principe de l'obligation et de la gratuité de l'enseignement de base public pour les enfants âgés de 06 à 16 ans. Mieux, dans la perspective de l'accélération de l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes, l'obligation scolaire s'est aussi étendue dans la pratique, sur la tranche d'âge de 3 à 16 ans. La mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Accélération de l'Education des Filles (SNAEF), qui concerne la période 2012-2021, a permis d'enregistrer des résultats satisfaisants. Ainsi, au niveau de l'enseignement primaire, sur la période 2013-2016, l'évolution des indicateurs d'accès et de maintien chez les filles a été plus rapide que chez les garçons comparativement à la période 2009-2012. Les écarts négatifs constatés chez les filles, avant la SNAEF, se sont progressivement réduits et se sont même inversés dès la première phase de mise en œuvre de la SNAEF.

Dans l'enseignement post-primaire, une analyse selon le genre, fait observer une évolution continue des taux brut de scolarisation

(TBS) des garçons et des filles avec, cependant, une rapidité relative chez celles-ci.

L'écart entre le TBS des filles et celui des garçons s'est en effet réduit progressivement, sur la période 2011-2015 chutant de 6,4 points en 2011/2012 en défaveur des filles à 0,9 point de 2014-2015. En 2015-2016, cet écart est de 1,2 point de pourcentage en faveur de celles-ci.

Au titre des enseignements secondaire et supérieur, de pertinentes mesures ont été prises, visant à rendre l'enseignement accessible et disponible. En effet, le gouvernement a attribué en 2015 plus de 44 % de bourses d'études supérieures aux filles, contre 26,6% en 2010. Des dispositions réglementaires sont prises pour davantage augmenter le nombre de bourses octroyées aux filles. Il s'agit notamment de l'arrêté 2016-299/ MESRI /CAB du 3 novembre 2016 portant répartition du contingent spécial exclusif qui a permis d'octroyer 300 bourses nationales d'études supérieures supplémentaires en faveur des filles. Par ailleurs, le décret 2017-0818/PRES/PM/MENA/MINEFID du 19 septembre 2017 portant définition du régime des bourses dans les enseignements post primaires et secondaires dispose en son article 5 que la bourse est octroyée en priorité aux filles régulièrement inscrites dans les établissements publics ou privés conventionnés au Burkina Faso.

Relativement à l'emploi et à la formation professionnelle de la femme (Article 11), il apparaît de fortes disparités en faveur des hommes aussi bien au niveau des effectifs qu'au niveau des postes occupés.

Néanmoins, des mesures sont prises en vue de réduire ces disparités. Ainsi, il a été mis en place un Programme Spécial de Création d'Emploi pour les Jeunes et les Femmes (PSCE/JF) dont l'un des objectifs est de promouvoir l'autonomisation économique des femmes à travers la création d'emplois, le transfert de technologies et l'appui à la promotion des entreprises des femmes. En 2014, 2300 organisations de femmes ont bénéficié de 16 890 technologies d'un montant de 3 432 000 000 FCFA. On peut noter également la formation de 11200 femmes en entrepreneuriat et en éducation à la vie financière en 2016 et la dotation de 250 femmes en fonds de roulement en 2016 à hauteur de 75 000 000 CFA. En 2017, il est prévu au titre de ce programme, la formation de 1300 femmes des associations et groupements féminins en permis de conduire, en agro-alimentaire et en embouche etc.

En matière de promotion socio-économique des femmes retraitées, déflatées et handicapées, le fonds national d'appui aux travailleurs déflatés et retraités (FONA-DR) a financé des projets de 49 femmes à hauteur de 139 700 000 CFA pour la période 2015-2016.

**Madame la Présidente,**  
**Distingués membres du Comité,**

En se référant à l'article 12 relatif à la santé, on note que d'une manière générale, des progrès ont été réalisés au cours de ces dernières années. En effet, selon l'Enquête sur le Module Démographie et Santé (EMDS) de 2015, le ratio de mortalité maternelle est passé de 341 en 2010 à 330 en 2015 pour 100 000 naissances vivantes. Concernant le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, il est passé de 129 à 81,7 pour 1000 naissances vivantes pour les mêmes périodes. Pour le taux de prévalence contraceptive moderne (TPCm) il est passé de 14% en 2010 à 22,5% en 2015.

En plus, d'autres initiatives ont été développées pour renforcer l'implication des hommes à la santé de la reproduction, maternelle, néonatale et infantile à travers la mise en œuvre des stratégies «Poogsidsongo» et « Ecole des maris et des futurs époux».

Par ailleurs, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté le 02 mars 2016, le décret 2016-311 PRES/PM/MS/MATDSI/MINEFID portant gratuité de soins au profit des femmes et des enfants de moins de 5 ans vivant au Burkina Faso avec une mise en œuvre effective à partir du 02 avril 2016. De juin 2016 à mai 2017 le montant total alloué à cette mesure est de 26 246 871 944FCFA. Le montant effectif prévu pour 2018 est de 28 871 559 138 francs CFA.

**Madame la Présidente,**  
**Distingués membres du Comité,**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 13, des mesures ont été prises pour garantir une meilleure situation économique et sociale des femmes. Les programmes de développement nationaux tiennent compte de la question de l'égalité entre les sexes. En effet, le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) qui est le référentiel national en matière de développement envisage de faire de la femme un acteur dynamique de développement. En 2015, sur 8 561 entreprises enregistrées, les femmes étaient propriétaires de 1 830 entreprises soit un taux de 21%. Le PNDES ambitionne de porter la proportion de femmes entrepreneures de 21% en 2015 à 50% d'ici à 2020. Aussi, une stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat féminin a été adoptée en juin 2015 et vise « un entrepreneuriat féminin dynamique, compétitif, diversifié, contribuant à la réduction de la pauvreté des populations à l'horizon 2025 ». Par ailleurs, un programme intégré d'autonomisation économique des femmes (PIAF) a été adopté par le gouvernement pour la période 2016-2020. Ce programme visant à promouvoir le développement économique des femmes a appuyé 500 femmes du milieu rural pour l'acquisition d'intrants agricole en 2017. De plus, une opération visant à appuyer les femmes pour la formalisation de leurs entreprises est en cours.

Relativement à l'article 14 portant sur la femme rurale, l'Etat a consenti des efforts visant à faciliter l'accès des femmes rurales aux crédits, aux soins de santé, à l'eau et l'assainissement, à la terre et aux instances de prises de décisions. Dans le domaine de l'agriculture par exemple, la décision gouvernementale en 2015 d'octroi d'au moins 30% de superficies aménagées aux femmes a permis d'atteindre les résultats suivants: 45% des bénéficiaires de nouvelles exploitations dans les bas-fonds aménagés sont des femmes , de même que 39% au titre des aménagements de périmètres en 2016.

Sur l'égalité devant la loi (Article 15) et sur le droit matrimonial et familial (Article 16), l'Etat burkinabè a engagé des reformes tendant à éliminer de l'ordonnancement juridique toute disposition ou norme pouvant porter atteinte aux droits de la femme. Ainsi, le Code des Personnes et de la Famille et le code pénal relus sont en phase d'adoption en Conseil de Ministres.

**Madame la Présidente,**

**Distingués membres du Comité,**

De façon générale, de multiples efforts ont été accomplis pour permettre à la femme et à la fille de jouir de tous les droits qui lui sont reconnus dans la convention, à travers la mise en œuvre de politiques, stratégie, projets et programmes.



L'effectivité de ces actions résulte de la véritable collaboration, de la forte implication des partenaires techniques et financiers, et des organisations de la société civile.

Mon pays est conscient de l'importance du chemin qui reste à parcourir pour atteindre l'effectivité des droits de la femme. Il souhaite pouvoir compter sur l'accompagnement de ses partenaires aussi bien dans le cadre de la coopération bilatérale que multilatérale pour poursuivre la dynamique en faveur des droits de la femme.

**Le Gouvernement ne cesse de fournir des efforts pour mettre en œuvre la convention et pour améliorer la situation de la femme sur le terrain . Le Burkina Faso est le deuxième pays en Afrique après l'Ouganda a mené une étude spécifique sur la mesure des institutions sociales discriminatoires qui a permis d'inscrire dans le portail de ses indicateurs l'indice Social Institution Gender Index (SIGI).**

**Des contraintes économiques, financières et politiques, en l'occurrence, la pauvreté, l'analphabétisme, l'insuffisance des ressources financières et matérielles constituent toujours des facteurs qui inhibent la réalisation des droits contenus dans la convention.**

**Madame la Présidente,  
Distingués membres du Comité,**

Pour conclure, qu'il me soit permis de réitérer ici nos remerciements et aussi nos félicitations à tous les acteurs qui ont contribué à l'élaboration du rapport et à l'effectivité du présent examen. Je voudrais réaffirmer à l'ensemble de ces acteurs que le Gouvernement accordera un grand intérêt aux recommandations qui seront faites par le Comité qui pourraient inspirer le Burkina Faso dans ses efforts continus en vue d'une mise en œuvre efficiente et efficace de la Convention.

Ma délégation et moi sommes entièrement disposés à mener un dialogue franc et constructif avec les distingués membres du comité.

**Je vous remercie.**